

Régime québécois d'assurance parentale

**CAP VERS UNE RÉSORPTION COMPLÈTE DU DÉFICIT EN 2018 ET
MAINTIEN DES TAUX DE COTISATION À LEURS NIVEAUX ACTUELS**

Québec, le 11 juin 2014 – À la suite au dépôt à l'Assemblée nationale du Rapport actuariel du Régime québécois d'assurance parentale au 31 décembre 2013, le Conseil de gestion de l'assurance parentale annonce le maintien, à leur niveau actuel, des taux de cotisation au Régime québécois d'assurance parentale pour l'année 2015.

Ayant cours depuis 2012, les taux de cotisations, inchangés pour la prochaine année, s'établissent à 0,559 % pour les salariées et salariés, à 0,782 % pour les employeurs et à 0,993 % pour les travailleuses et travailleurs autonomes. Comme prévu, le maintien de ces taux devrait permettre au Fonds d'assurance parentale de présenter un solde positif à la fin de 2018.

« Les efforts consentis pour assurer le financement stable et ordonné du Régime portent fruit. L'efficacité administrative du Régime, dont les frais d'administration ne représentent que 2 % des coûts, contribue également à la résorption prochaine du déficit cumulé », a précisé la présidente-directrice générale du Conseil, M^{me} Lucie Robitaille.

Depuis son instauration en janvier 2006, le Régime soutient les nouveaux parents dans leurs responsabilités familiales en leur assurant un remplacement de revenu, contribuant ainsi à maintenir leur lien d'emploi, particulièrement pour les nouvelles mères. Le Régime a versé quelque 13 milliards de dollars en prestations à près d'un million de prestataires.

Pour en savoir davantage, il est possible de consulter le site Internet du Conseil au www.cgap.gouv.qc.ca.

— XX —

Pour renseignements : Sophie Beauchemin
Responsable des communications
Conseil de gestion de l'assurance parentale
418 646-3016